

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 19h07, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Danièle MAGNIN - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Christine CARRARA
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9391 - Culture – Cinéma – Création d'un tarif pour la mise en place de publicité avant un film

Madame Angélique Alo-Jay, conseillère municipale déléguée et Présidente de la régie du cinéma Le Cap propose au Conseil municipal la création d'un tarif pour la mise en place de publicité avant un film.

TARIFS

- 1 € 50 la seconde de publicité
- Frais administratifs : 50 € par convention de diffusion
- Réduction de moins 25% s'applique sur le tarif pour les collectivités et organismes publics (Département, Région, etc)

DE221215AV9391 1/2

CONDITIONS

- Les annonceurs concernés seront les commerces, les artisans, les entreprises ayant une activité de proximité (Pays Voironnais) et les organismes et institutions (Département, Région, interco ...).
- 2 minutes maximum de publicité peu importe le nombre d'annonceur.
- 1 semaine de diffusion minimum (soit environ 30 passages de publicité).
- Les films pour les moins de 14 ans ne seront pas soumis à la publicité.
- Ces dispositions seront applicables à partir du 1^{er} février 2023.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 voix contre** d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la création d'un tarif pour la mise en place de publicité avant un film.



Voreppe, le 16 décembre 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.